

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010**

Délibération
n° 2010.12.142.B

**Camping
communautaire -
Travaux de
construction - Lot n°7
"Menuiseries bois" :
exonération partielle
de pénalités**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **9 décembre 2010**

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

CAMPING COMMUNAUTAIRE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N°7 "MENUISERIES BOIS" : EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES

Par délibération n°220 du 28 juin 2007, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'un camping à proximité du plan d'eau de Saint-Yrieix-sur-Charente.

La commission d'appel d'offres du 3 avril 2008 a attribué le lot n°7 « menuiseries bois » à M. BROUSSARD – Le Quéroy – 16600 MORNAC pour un montant de 66 906,54 € HT.

Deux avenants en moins value ont porté le montant du marché à 61 247,64 € HT.

Suite à différents retards dans l'exécution du chantier, sur proposition du maître d'œuvre et suivant l'article 4.2.1 du cahier des clauses administratives particulières, les pénalités suivantes pourraient être appliquées à l'entreprise :

- 187 jours de retards d'exécution à 50 €/jour	9 350,00 €
- 16 absences aux réunions de chantier à 75 €/absence	1 200,00 €
- 177 jours de retard dans la remise de documents à 50 €/jour	8 850,00 €

Total	19 400,00 €

Cependant, le retard dans l'exécution des tâches de l'entreprise BROUSSARD est en partie dû aux retards des autres corps de métiers et à des retards qui ne sont pas à cumuler car les tâches se sont superposées. Par ailleurs, les retards dans la remise des documents de préparation ou d'exécution n'ont pas pénalisé l'avancement et le bon déroulement du chantier.

Il vous est donc proposé de ramener le montant des pénalités à :

- 81 jours de retard d'exécution à 50 €/jour	4 050,00 €
- 16 jours d'absence aux réunions de chantier à 75 €/jour	1 200,00 €

Total	5 250,00 €

Le montant de l'exonération s'élève à 14 150,00 €.

Je vous propose :

D'EXONERER l'entreprise BROUSSARD des pénalités de retard pour un montant de 14 150,00 €.

D'APPROUVER l'application des pénalités de retard à l'entreprise BROUSSARD pour un montant de 5 250,00 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 décembre 2010

Affiché le :

22 décembre 2010